

SIRTOM DE LA RÉGION FLERS-CONDÉ

collecte et traitement
des ordures ménagères
et déchets assimilés

www.sirtom-flers-conde.fr



TRI | RECYCLAGE |
RÉEMPLOI | TRANSFERT
VALORISATION



Rapport annuel
sur le prix et la qualité
du service public
d'élimination des déchets

2015

Rapport annuel destiné à l'information des usagers

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 de renforcement de la protection de l'environnement dite loi «Barnier» : « chaque citoyen doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses». Une partie de la loi est traduite dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Code Général des Collectivités Territoriales

(Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 art. 40 Journal Officiel du 13 juillet 1999)

Article L5211-39 : Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Décret n° 2000-404 du 11/05/00 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Article 1er

Le **président de l'établissement public de coopération** intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce **rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné**, lors de l'examen du compte administratif de la commune ou de l'établissement public. Les dispositions du présent décret s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets. **Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public sont définis en annexe du présent décret.**

Article 2

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, **le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales.** Le contenu du rapport annuel à intégrer dans le rapport prévu à l'article L.5211-39 concerne uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement.

Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

Article 3

En cas de délégation de service public, le rapport défini à l'article 1er mentionne la nature exacte des services délégués, les recettes perçues auprès des usagers et, le cas échéant, les sommes reversées à la collectivité délégante, en contrepartie de la mise à disposition des équipements nécessaires.

Article 4

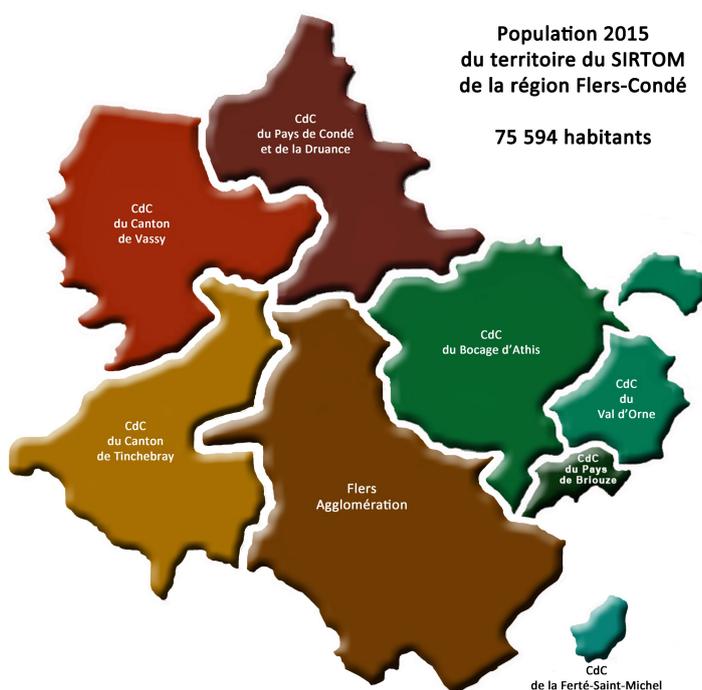
Dans les **communes de 3 500 habitants et plus**, le rapport défini à l'article 1er est porté à la connaissance du public dans les conditions prévues par les deux premiers alinéas de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales. Un exemplaire du rapport annuel est adressé aux **préfets ou des départements concernés** par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, pour information.

Le territoire desservi .

A cheval sur les départements de l'Orne et du Calvados, le Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la région Flers-Condé a desservi en 2015, neuf collectivités adhérentes (communes, communautés de communes et d'agglomération), représentant 87 communes pour une population de 75 594 habitants (sept communes ayant fusionné pour fonder Tinchebray Bocage)

Les collectivités adhérentes au SIRTOM de la région Flers-Condé en 2014 sont les suivantes :

- ❖ La **Communauté d'Agglomération du Pays de Flers** (61) : **35 940 hab. soit 48 %**
(25 communes dont les 10 communes de l'ancienne CdC de la Haute Varenne et du Houleme ainsi que la commune de Landisacq) ;
- ❖ La **Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance** (14) : **9 745 hab. soit 13 %**
(14 communes) ;
- ❖ La **Communauté de Communes du Bocage Athisien** (61) : **7 999 hab. soit 11%**
(16 communes) ;
- ❖ La **Communauté de Communes du Canton de Vassy** (14) : **6 060 hab. soit 8%**
(14 communes) ;
- ❖ La **Communauté de Communes du Canton de Tinchebray** (61) : **8 517 hab. soit 11%**
(huit communes dont 5 communes de l'ancienne CdC de la Visance et du Noireau et la nouvelle commune de Tinchebray-Bocage) ;
- ❖ La **Communauté de Communes du Val d'Orne** (61) : **865 hab. soit 1%**
(5 communes sur 18) ;
- ❖ La **Communauté de Communes du Pays de Briouze** (61) : **405 hab. soit 1%**
(2 communes sur 10) ;
- ❖ La **Communauté de Communes La Ferté-Saint Michel** (61) : **6 063 hab. soit 8%** (2 communes)



Bien que comprenant parmi ses adhérents des collectivités du Calvados, l'organisation de la collecte et de l'élimination des déchets produits sur le territoire du SIRTOM de la région Flers-Condé est régie par le seul « **Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés** » (PDEDMA) de l'Orne.

Les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite «loi Chevènement») ont conduit le Syndicat à se transformer en Syndicat mixte "à la carte". De par ses statuts, le SIRTOM de la région Flers-Condé doit assurer pour le compte de ses collectivités adhérentes et dans la limite de leur choix à l'adhésion, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, en application de la réglementation en vigueur.

De ce fait, il s'agit pour lui d'organiser les services suivants :

- la **collecte en porte-à-porte et en apport volontaire** des ordures ménagères résiduelles (OMr) ;
- la **collecte des produits recyclables** en porte-à-porte et en apport volontaire ;
- le **traitement par élimination ou par valorisation**, selon leur nature, des déchets collectés ;
- l'**exploitation des déchèteries** ;
- les **actions de communication**.

1. Le contexte 2015

1.1 . ECOpôle de Messei

1.1.1 Programme initial

Le programme pluriannuel d'investissements du SIRTOM de la région Flers-Condé à Messei prévoyait initialement plusieurs phases d'investissement, à valider successivement :

- **Première phase : construction de locaux sociaux et d'un quai de transfert des déchets**, étape finalisée en septembre 2013 qui avait pour objectif de mettre le SIRTOM en conformité réglementaire en matière de conditions d'accueil des agents de collecte et de transfert des déchets (recyclables et résiduels). Cette première phase de travaux a en outre permis de générer, au terme d'une première année d'exploitation, une baisse de 58 K€ des charges de fonctionnement.
- **Seconde phase** : construction d'un siège social, d'une septième déchetterie visant à soulager celle de Caligny, et d'une unité de compostage en box fermés avec aération forcée pour le traitement des déchets verts.
- **Troisième phase** : construction d'une unité de tri mécano-biologique permettant de séparer la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) et extension de la plate-forme de compostage pour le co-traitement de la FFOM et des déchets verts.
- **Quatrième phase** : construction d'une unité de méthanisation permettant de valoriser le méthane issu de la fraction fermentescible des ordures ménagères par cogénération (production d'électricité et de chaleur).

1.1.2 Situation fin 2014

Le chiffrage des investissements relatifs à la plate-forme de compostage présenté par le maître d'œuvre n'étant pas en adéquation avec l'enveloppe prévisionnelle, le phasage a été remis en cause dès la seconde étape. La notion d'engagements et réalisations successifs des phases décrites ci-dessus a ainsi été totalement abandonnée, le dimensionnement de la future unité de compostage (seconde phase) dépendant du mode de traitement choisi pour la FFOM (troisième et/ou quatrième phase).

1.1.3 Décision 2015

L'investissement relatif à la plate-forme de compostage a été mis en attente et une étude de faisabilité de la méthanisation de la fraction fermentescible a été engagée de manière anticipée par rapport au programme.

Le contrat du maître d'œuvre a été remanié de manière à en exclure la partie de mission relative au compostage, permettant ainsi de lancer les études préalables et les marchés pour la construction de la septième déchetterie et du siège social.

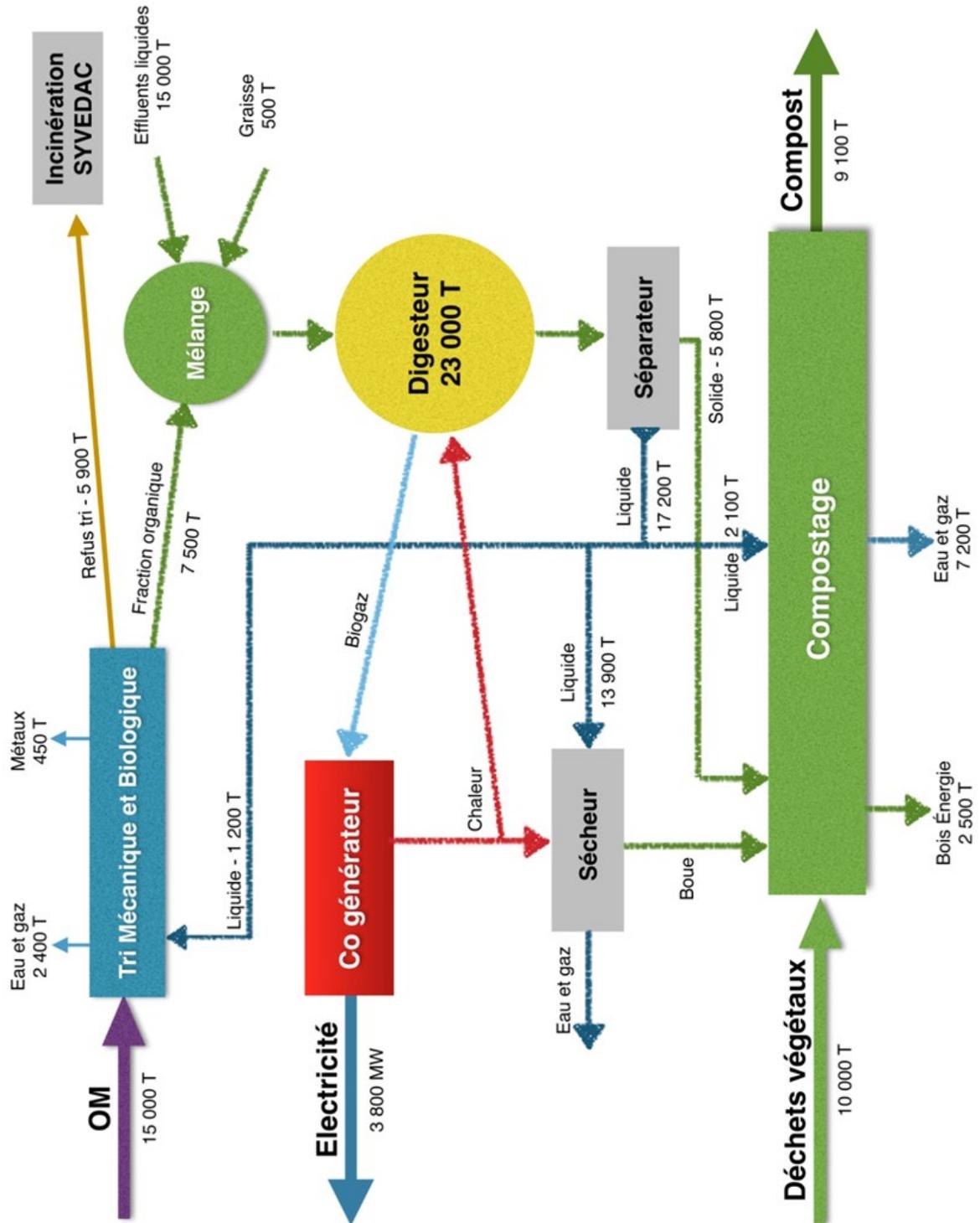
Le projet de plate-forme de compostage, s'il est mis en attente, n'est en aucun cas abandonné. Une fois la réorganisation territoriale finalisée et les limites territoriales du SIRTOM précisées, son redimensionnement pourra être finalisé.

1.1.4 Etudes liées au projet

1.1.4.1 Etude de faisabilité de la méthanisation de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM)

Le procédé envisagé pour la valorisation de la fraction fermentescible, la méthanisation par voie liquide « infiniment mélangé » est une technique qui s'applique traditionnellement aux déchets organiques d'origine agricole, et un doute persistait quant au comportement de la FFOM soumise à ce type de traitement. Notamment, le comportement rhéologique de la matière, comportant de fibres non dégradées et de faibles quantités de déchets inertes, était inconnu. De même, le taux de dilution nécessaire pour assurer son bon comportement dans le méthaniseur devait être déterminé. Cette étude a permis de confirmer la possibilité de traiter la FFOM par le process envisagé.

Schéma du projet de gestion des matières organiques



1.1.4.2 Lancement d'une étude sur la valorisation en CSR (combustible solide de récupération) d'une partie des ordures ménagères

Le SIRTOM a confié au bureau d'études SETEC Environnement, une mission d'étude pour mieux appréhender l'intérêt d'une filière de production de CSR à partir de son gisement d'ordures ménagères et d'encombrants de déchetteries. La première partie de cette mission consistait en un recensement des exutoires possibles et des prescriptions techniques des éventuels repreneurs. Les exutoires proches sont actuellement très limités, mais une filière pourrait se développer à moyen terme, portée par la loi de transition énergétique du 22 juillet 2015.



Cette filière pourrait permettre de valoriser la fraction à haut pouvoir calorifique qui constituerait une part des refus de TMB, à moindre coût par rapport à l'incinération. Le coût de production du CSR est cependant à mettre en balance avec cette économie ; ce sera l'objet d'une seconde phase de l'étude confiée à SETEC en 2016.

1.2. Déchetteries : démarrage opérationnel de la filière « Eco-Mobilier »

En contrepartie de l'éco-contribution qui est due pour chaque achat de meuble, Eco-Mobilier organise la filière de collecte du mobilier usagé et la valorisation matière ou énergétique de ces déchets.

En juin 2015, le Sirtom a signé avec cet éco-organisme un contrat territorial de collecte du mobilier. Eco-Mobilier s'engage alors à prendre en charge la gestion opérationnelle des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) en équipant les déchèteries de bennes « mobilier ».



Les éléments de meubles sont ainsi collectés et traités à la charge de l'éco-organisme, quand précédemment ces déchets en mélange dans d'autres bennes (tout-venant, bois, ...) étaient à la charge du SIRTOM. Les autres déchetteries, encore non équipées de bennes spécifiques, font l'objet d'un soutien financier correspondant aux tonnages estimés de DEA en mélange.

Depuis octobre 2015, la déchèterie de Caligny a été équipée d'une benne destinée à recueillir le mobilier. Environ quarante tonnes ont été collectées en deux mois et demi. C'est donc 200 à 250 tonnes par an que l'on peut espérer détourner des bennes

« encombrants », « bois » et dans une moindre mesure « ferraille » de cette déchetterie.

1.3 Collectes : adoption du règlement de collecte

Le règlement de collecte du SIRTOM a été adopté par le comité syndical en séance du 25 juin 2015.

Ce document, qui pour être opposable dans l'exercice du pouvoir de police des maires doit faire l'objet d'un arrêté municipal, fixe les règles de la collecte, tant pour les équipiers que pour les usagers. Il rend notamment obligatoire le tri des déchets d'emballages et papiers recyclables, rappelle les jours, horaires et modalités de présentation des déchets en vue de leur ramassage et rappelle les sanctions auxquelles s'exposent les contrevenants.



C'est sur ce texte que s'est appuyée l'expérimentation faite en fin d'année sur la CdC de Vassy, de refus des sacs d'ordures ménagères contenant du verre.

1.4 Prévention des déchets : Opération foyers-témoins

Au premier semestre 2015, le Sirtom a lancé sur son territoire une « opération foyers témoins » animée par le GRAPE (Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement) de Basse-Normandie et financée par le département.

Quatorze foyers volontaires ont ainsi tout d'abord pesé leurs déchets un mois sans changer leurs habitudes, puis deux mois en adoptant de nouvelles pratiques. Bien que déjà sensibilisés, les foyers ont réussi à produire encore moins de déchets (-14%). Parmi les gestes de prévention proposés (boire l'eau du robinet, limiter les impressions, choisir des produits moins emballés...), les plus efficaces ont été **le compostage et l'apposition d'un autocollant « Stop-Pub » sur la boîte aux lettres.**



Dans le cadre de cette opération, les foyers-témoins ont pu bénéficier d'ateliers sur le compostage et jardinage au naturel et la fabrication de produits ménagers écologiques. Ils ont également pu visiter des sites de traitement : l'usine de valorisation énergétique de Colombelles, le centre de tri des recyclables VALORPOLE au Mans et la plateforme de tri des textiles COBANOR TRITEX à Carpiquet.

1.5 Personnel

1.5.1 Premières réunions du comité technique et du CHSCT

Le SIRTOM ayant passé en 2014 le seuil de 50 agents, les premières élections professionnelles ont été organisées au sein de la collectivité pour élire les représentants du personnel au comité technique (4 représentants titulaires et 4 suppléants) et au CHSCT (3 titulaires et 3 suppléants). Ces deux instances sont paritaires, avec un même nombre de représentants de l'employeur.

Le comité technique a émis des avis pour l'adoption du règlement intérieur, le passage de postes d'agents de déchetteries à plein temps, la modification des horaires de déchetteries, le plan de formation 2015 et le règlement de collecte, les fiches de fonctions du SIRTOM.

Le CHSCT a pris en charge l'étude d'une amélioration des conditions de pause-déjeuner des agents en collecte, pris des mesures visant à lutter contre les agressions et incivilités en déchetteries et émis des avis concernant le document unique, le registre des dangers graves et imminents, le règlement d'hygiène et sécurité.

1.5.2 Adoption du règlement intérieur du SIRTOM et du règlement d'hygiène et sécurité

Le règlement intérieur du SIRTOM fixe les règles applicables au personnel statutaire et occasionnel. Il reprend les dispositions légales, auxquelles s'ajoutent les avantages acquis depuis la création du SIRTOM.

Le règlement d'hygiène et sécurité est annexé au règlement intérieur et fixe plus spécifiquement les règles visant à préserver la santé de tous les agents.

2. La compétence collective.

En 2015, les différents services du Syndicat ont assuré la collecte et le traitement de **41 759 tonnes** de déchets ménagers et assimilés (↘ 4 %) et plus précisément :

- un total de **14 164 tonnes** d'ordures ménagères dont 13 789 tonnes ont été collectées en porte-à-porte et 375 en apport volontaire, soit **187.4 kg par habitant** (↘ 2,13 %);
- **21 518 tonnes** d'apports en déchèteries (↘ 5 %) et **337 tonnes** en apports volontaires payants (↘ 10%);
- **5 749 tonnes** de matériaux recyclables issus des collectes sélectives en porte à porte et (ou) en apport volontaire (↘ 2%);

(NB : les écarts sont exprimés par rapport à 2014)

Nature des déchets	2013	2014	Evolution 2013/2014	2015	Evolution 2014/2015
OM - Collectes *	14 773	14 472	-2.04%	14 164	-2.13%
Encombrants - Apports payants	431	376	-12.69%	337	-10%
Déchèterie	20 368	22 586	10.89%	21 518	-5%
Emballages recyclables	5 850	5 862	0.21%	5 749	-2%
Dasri	1.83	0.00	-100.00%	0.00	-
TOTAL	41 423	43 295	4.52%	41 767	-4%

* 14164 tonnes d'OMr collectés dont 1311 tonnes issues des collectes de la Ferté Macé

INDICATEURS TECHNIQUES PAR SERVICE EN 2015

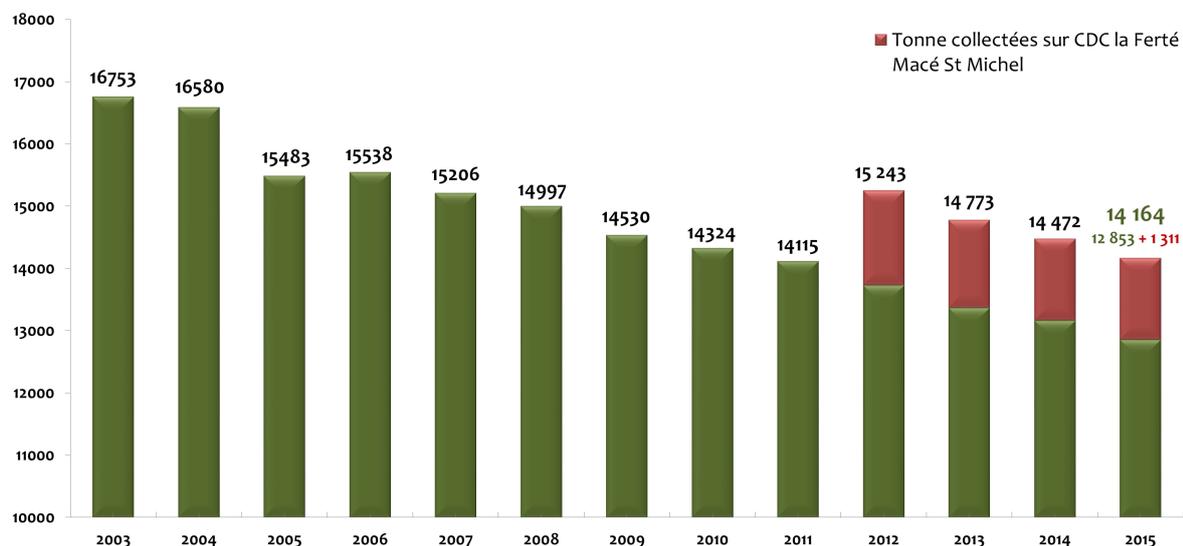
2015	COLLECTE ORDURES MENAGERES	CHARGEMENT ET TRANSFERT ORDURES MENAGERES	COLLECTE RECYCLABLE PORTE A PORTE	COLLECTE RECYCLABLES HORS VERRE APPORT VOLONTAIRE	COLLECTE VERRE APPORT VOLONTAIRE	TRANSFERT ET TRANSPORT RECYCLABLES	GARDIENNAGE DECHETERIES	TRANSFERT TRANSPORT DECHETERIES	FRAIS GENERAUX EXPLOITATION
HEURES DE SERVICE ANNUELLE	40 547	962	9 666	1 508	910	1 846	11 583	6 435	5 554
KILOMETRES PARCOURUS	220 060	3 120	61 848	26 035	17 680	51 272	/	125 103	75 925
CARBURANTS CONSOMMES	147 228	1 465	41 391	14 334	10 840	23 605	/	55 480	6 704
CONSUMMATION* en L/100 Km	67	47	67	55	61	46	/	44	9

* : Pour la collecte d'ordures ménagères ou de recyclables en porte à porte la consommation d'une BOM peut varier de 37 L/100 km à 96 L/100 km

2.1. La collecte des ordures ménagères

Dans le respect des prescriptions légales encore en vigueur en 2015, les ordures ménagères font l'objet au minimum d'une collecte hebdomadaire sur l'ensemble du territoire. Les 87 communes sont collectées en porte-à-porte, soit 75 594 habitants.

EVOLUTION DU TONNAGE DES COLLECTES D'ORDURES MENAGERES DEPUIS 2003 (en kg)



Les villes de Flers, Condé-sur-Noireau et La Ferté-Macé bénéficient de deux collectes hebdomadaires ainsi que le centre de Tinchebray depuis le 1^{er} mars 2004.

Pour compléter ce service, des bacs roulants sont positionnés au niveau de lieux-dits dont les accès sont difficiles pour les bennes de collecte. La fréquence de vidage de ces bacs roulants est identique à la fréquence de collecte des ordures ménagères.

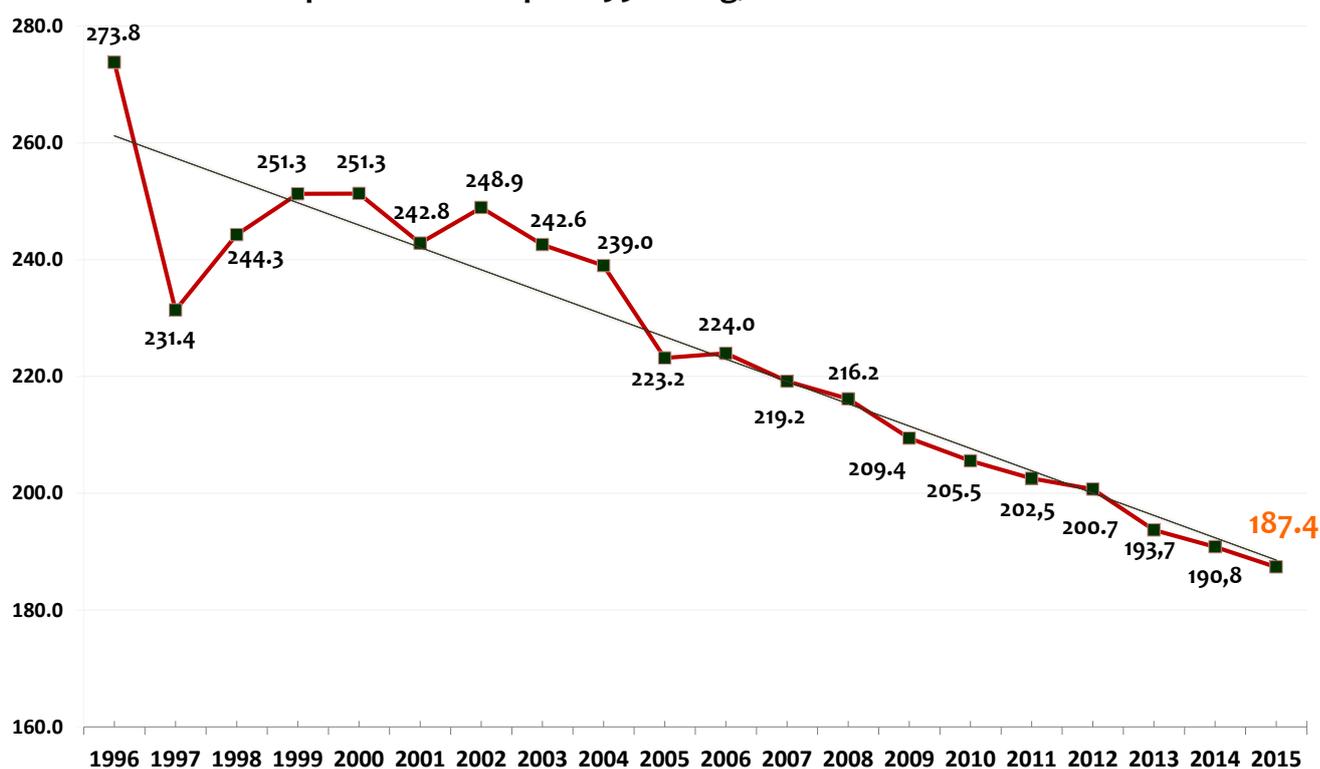
Depuis le 1^{er} mars 2005, toutes les communes adhérentes sont collectées par les moyens techniques et humains du Syndicat (mise en régie décidée par délibération du Comité Syndical en date du 28 août 2003). La mise en régie des services de collectes s'est accompagnée de consignes de présentation des déchets.

Les **consignes de collecte excluent le ramassage des déchets végétaux ainsi que des encombrants** qui seraient présentés par les habitants du territoire lors des tournées de collectes en porte à porte des déchets ménagers et assimilés. Ces types de déchets sont collectés uniquement dans les six déchèteries du SIRTOM. **Il est donc de la responsabilité des communes et de leurs services de collecter les déchets végétaux et les encombrants qui sont présentés sur la voirie par les habitants.**



De même, **les sacs de tri non conformes aux consignes de collecte ne sont plus ramassés.** Un dispositif de contrôle qualité a été instauré depuis la fin 2006. Le non respect des consignes élémentaires de présentation des ordures ménagères ou des sacs de collecte sélective engendre l'apposition de l'autocollant ci-contre. S'ils sont identifiés, les contrevenants à ces règles sont susceptibles, depuis l'adoption de règlement de collecte, d'être verbalisés par un représentant du Maire, détenteur du pouvoir de police.

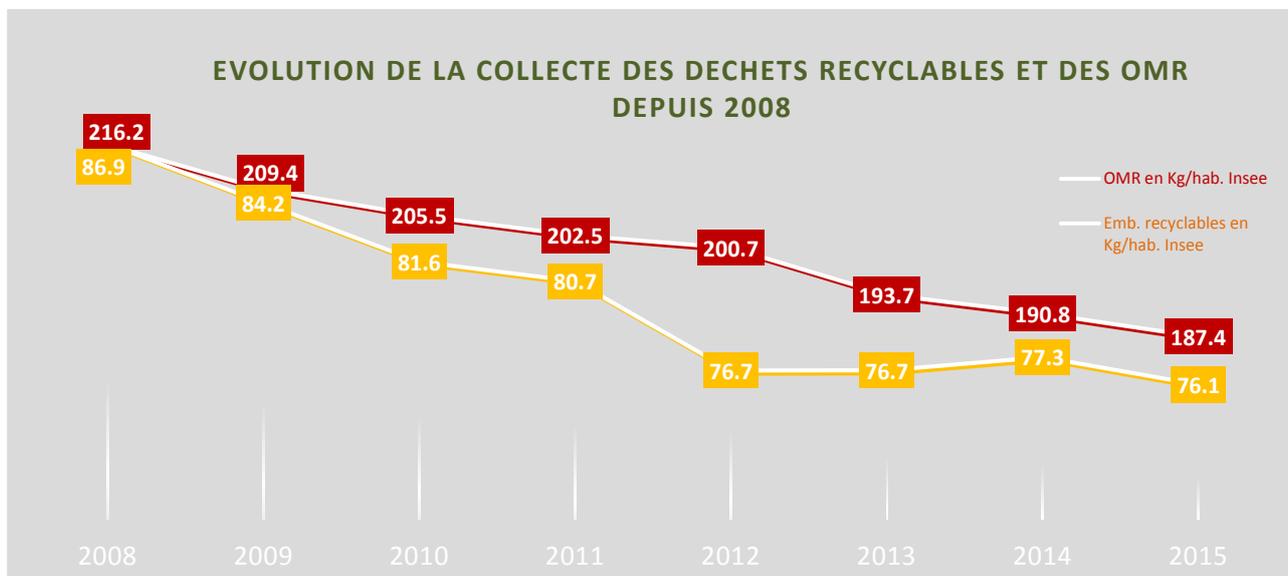
Evolution des ratios de collecte d'ordures ménagères par habitant depuis 1996 en kg/hab.



2.2. La collecte sélective

En 2015, ce sont **5 749 tonnes** d’emballages ménagers, de journaux-magazines et de verre qui ont été collectées en porte-à-porte ou en apport volontaire :

soit un ratio de 76 kg/hab. (- 1.9 %).



2.2.1. La collecte sélective en porte-à-porte :

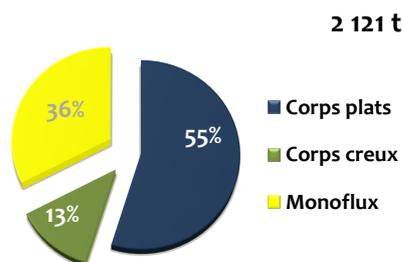
En 2015, **2 121 tonnes** d’emballages ménagers et de journaux/magazines ont été collectées en porte à porte (**corps creux 266 tonnes, corps plats 1 163 tonnes et mono-flux 692 tonnes**).

Sur le territoire du SIRTOM de la région Flers-Condé, ce sont **42 181** habitants qui sont concernés par ce type de collecte (**50.28 kg/hab.**).

La collecte des déchets recyclables en sacs jaunes et gris (bi-flux) est effectuée en porte-à-porte dans tout ou partie des communes dont la population dépasse 1000 habitants à savoir :

- Athis-de-l’Orne (bourg) ;
- Saint-Georges-des-Groseillers ;
- Chanu (bourg) ;
- Saint-Pierre-du-Regard ;
- Condé-sur-Noireau ;
- La Selle-la-Forge ;
- Tinchebray—Bocage (bourg de Tinchebray) ;
- Flers ;
- Vassy (bourg) ;
- La Lande-Patry ;

collectes sélectives en porte-à-porte 2015



La collecte des sacs ou bacs jaunes (mono-flux) est effectuée en porte à porte dans les communes suivantes :

- La Ferté-Macé
- les dix communes de l’ex-CDC de la Haute Varenne et du Houlme, ainsi que deux communes de la CAPF, La-Chapelle-au-Moine et Saint-Clair-de-Halouze.

2.2.2. Collecte sélective en apport volontaire

Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les zones d'habitat vertical, la collecte sélective est réalisée sur 160 points d'apport volontaire complets, répartis sur le territoire du syndicat.

Pour ce faire, chaque commune est dotée d'au moins un « **Point Recyclage** » complet. Au total ce sont 157 colonnes pour les emballages plastiques et métalliques, 150 colonnes pour les emballages en carton, les journaux- magazines et 37 colonnes pour le mono-flux qui sont réparties sur le territoire des communes. Comme pour la collecte en porte à porte, la collecte par apport volontaire génère des taux de refus encore trop importants.

Sur le territoire du SIRTOM de la région Flers-Condé, ce sont **33 413** habitants qui ont été concernés par ce type de collecte (**33,37 kg/hab**).

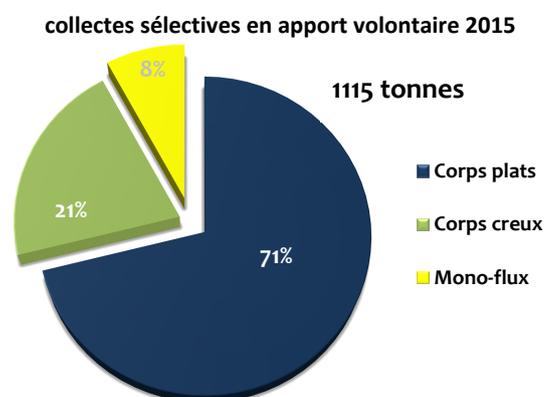
En 2014, **1 115 tonnes** d'emballages ménagers et de journaux/magazines ont été collectées en apport volontaire (**corps creux 233 tonnes, corps plats 793 tonnes et mono-flux 89 tonnes**).

L'amélioration du geste de tri reste un objectif du SIRTOM.

Les flux 2015 de corps creux (**bouteilles et flacons en plastique, boîtes métalliques, briques alimentaires**) contiennent près de 20% en poids de « refus de tri », qu'il s'agisse de non-recyclables ou de déchets recyclables mal orientés (verre ou corps plats).

Avec respectivement **10% et 14%** de refus, les collectes de « corps plats » (papiers, cartons, journaux, magazines) et « mono-flux » sont de meilleure qualité. Cependant, les taux de refus étant mesurés par des ratios de poids, il est normal que la fraction la plus légère (corps creux) soit plus impactée par les refus.

Ces refus représentent au total 400 tonnes en 2015. Ils ne génèrent pas de recette de recyclage et subissent un traitement plus onéreux, engendrant un surcoût d'environ 140€ HT à la tonne.



2.2.3. Collecte sélective du verre en apport volontaire

Le verre est collecté uniquement en apport volontaire, sur l'ensemble du territoire du SIRTOM.

Plus de 273 colonnes sont à la disposition des **75 594** habitants. En 2015, **2 357 tonnes** d'emballages en verre ont été collectées par ce dispositif,

soit un ratio de **31,18 kg/hab. (↗ 0.1 %)**.

Ce résultat est en dessous de la moyenne nationale (40 kg/hab. en 2014) et pourrait être amélioré. Outre l'aspect environnemental, économiquement, **une tonne de verre déposée dans les ordures ménagères coûte 10 fois plus cher (+ 206 €/t) en collecte et en traitement que si elle avait été déposée dans les colonnes d'apport volontaire.**



2.3. Les déchèteries

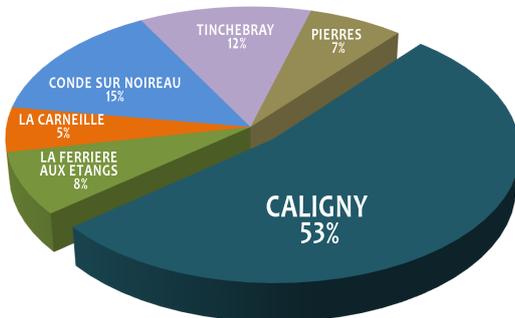
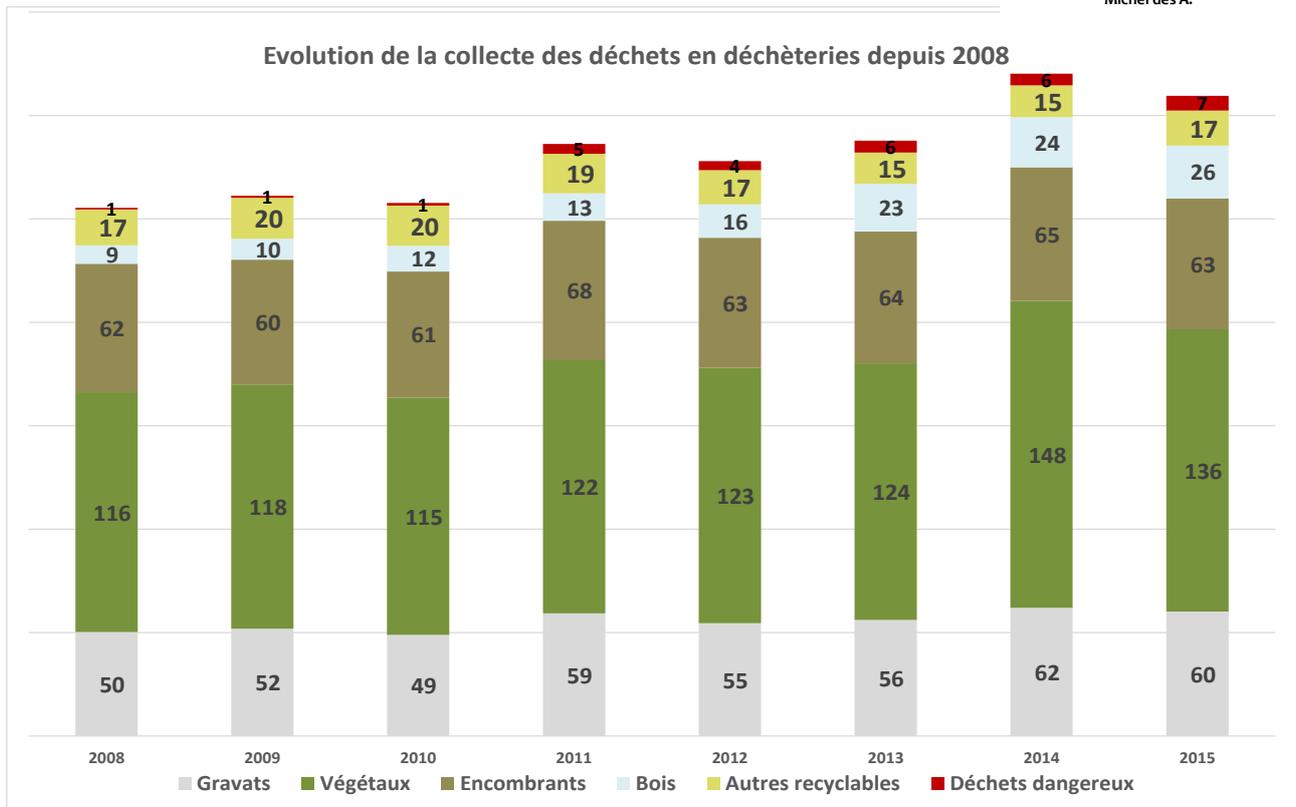
En 2015, le Syndicat dispose sur son territoire d'un réseau de six déchèteries : Caligny, La Ferrière-aux-Etangs, La Carneille, Condé-sur-Noireau, Tinchebray et Pierres. Chaque habitant peut, en moins d'un quart d'heure de trajet motorisé, se rendre à une déchèterie et y déposer les déchets ne pouvant être collectés par le service traditionnel de collecte des ordures ménagères.

En 2015, les six déchèteries du Syndicat ont permis de collecter **21 518 tonnes** soit **309 kg/hab.** Ce résultat est largement supérieur à la moyenne nationale (204 Kg/hab./an). C'est la proportion de déchets verts, en particulier, qui est importante.

Les habitants de La Ferté-Macé et de Saint-Michel-des-Andaines ont eu accès aux déchèteries de La Ferté-Macé et Saint-Maurice-du-Désert.

Matériaux	Tonnages 2015	Evolution des ratios
Végétaux	9 489	↘
Encombrants	4 399	↘
Gravats	4 188	↘
Ferraille	820	↗
Bois classe A/B	1 775	↗
Carton	313	↘
DEEE	370	↗
DDM ou DMS	81	↗
Huile	35	↗
Batteries	2	↗
Piles	6	↘
Mobilier	40	
TOTAL	21 518	↘

* Tonnages hors CDC de la Ferté Macé et St Michel des A.



Répartition 2015 des apports par déchèterie

Au total, 8 385 heures d'ouverture

Déchèterie	Tonnage 2015	Nb. d'heures d'ouverture annuelle	Répartition des heures d'ouverture %	Ratios tonnes / h.	Evolution des ratios
CALIGNY	11 175	2 535	30%	4.41 t/h	↘
LA FERRIERE AUX ETANGS	1 718	910	11%	1.89 t/h	↗
LA CARNEILLE	1 153	884	11%	1.3 t/h	↘
CONDE SUR NOIREAU	2 891	1 690	20%	1.71 t/h	=
TINCHEBRAY	3 011	1 404	17%	2.14 t/h	↘
PIERRES	1 570	962	11%	1.63 t/h	↗

3. La compétence traitement

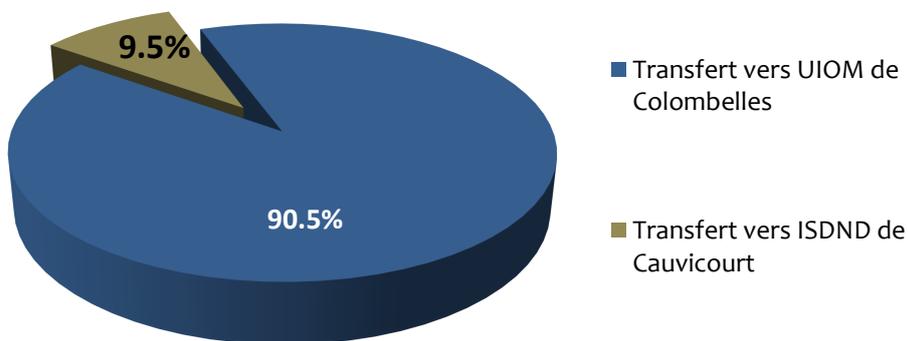
3.1. Le transfert des OMr

En 2015, faute d'unité de traitement proche, le Syndicat a évacué au cours de l'année **14 164 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés** (OMr) vers l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (IUOM) de Colombelles et l'Installation de Stockage de Déchets Ultimes (ISDU) de Caucicourt, dans le Calvados.

L'ouverture de l'ECOpôle en octobre 2013 a facilité l'organisation du transfert.

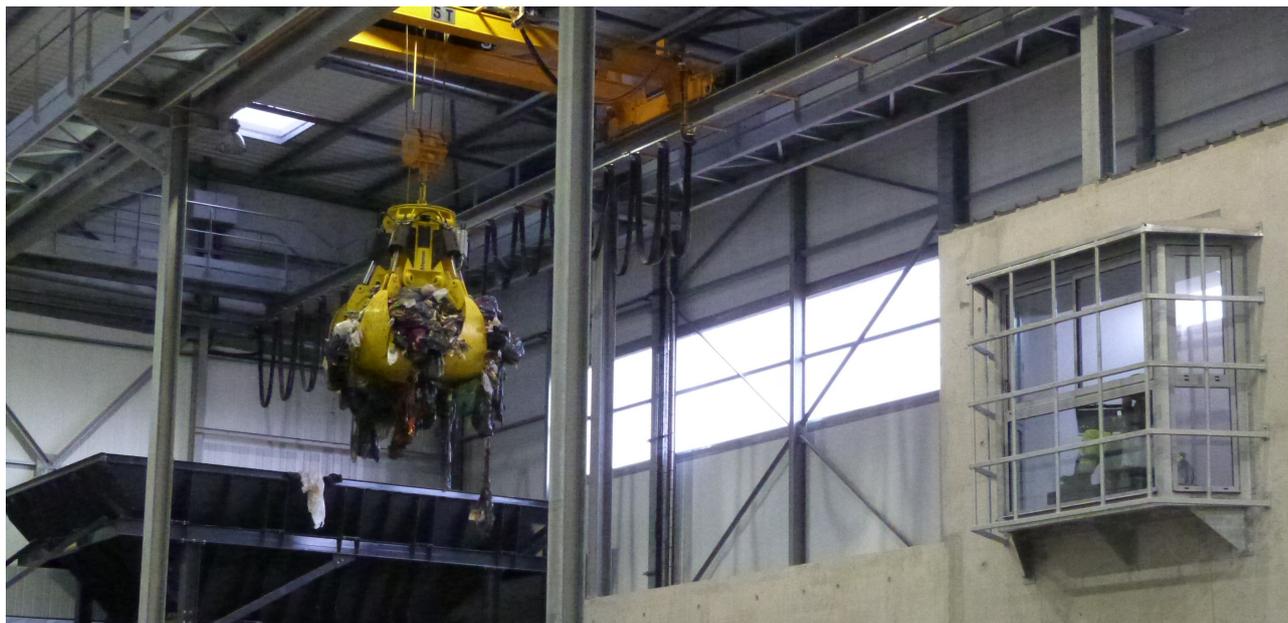
L'ensemble des OMr a transité par le quai de transfert de l'ECOpôle puis a été rechargé dans des semi-remorques à fond mouvant et transporté jusqu'au centre d'incinération de Colombelles ainsi que vers l'ISDND (installation de stockage des déchets non dangereux) de Caucicourt lors de périodes d'arrêt pour cause de panne ou de maintenance (solution prévue dans le cadre de la convention avec le SYVEDAC).

Répartition 2015 du transfert des OMr dans le cadre de la convention avec le SYVEDAC



Un total de 536 rotations a été nécessaire pour acheminer les ordures ménagères du SIRTOM vers les centres de traitement (une baisse de 27 rotations par rapport à l'année 2014 ↘ 5%) :

- ❖ 485 transferts vers l'IUOM de Colombelles,
- ❖ 51 transferts vers l'ISDND de Caucicourt.



La baisse des rotations est principalement due à l'optimisation des chargement par le pontier du SIRTOM, faisant passer la moyenne des chargements de **25.7 tonnes par ensemble routier** à **26.4 tonnes, soit 3% d'amélioration.**

3.2 . L'incinération des OMr au SYVEDAC

Depuis le 1er janvier 2010, les ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire du SIRTOM de la région Flers-Condé sont acheminées vers l'unité d'incinération du SYVEDAC à Colombelles (14). En 2009, n'utilisant pas la totalité des capacités d'incinération de l'installation (130 000 tonnes), le SYVEDAC a offert la possibilité à d'autres collectivités territoriales ou groupements de traiter leurs déchets par incinération dans des conditions économiques favorables et compétitives au regard des prestations réalisées en Installation de Stockage des Déchets Ultimes (I.S.D.U.).

En finalisation des échanges engagés avec le SYVEDAC, au cours du 2ème semestre 2009, une convention technico-économique pluriannuelle a été conclue avec le SIRTOM de la région Flers-Condé. Cette convention a pris effet au 1er janvier 2010 pour une durée de 3 ans. Elle a été renouvelée par tacite reconduction pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Cette collaboration permet au SIRTOM de la région Flers-Condé de bénéficier du soutien à la valorisation énergétique prévu dans le cadre du contrat ECO-EMBALLAGES.

Dans le cadre de cette convention, le SIRTOM de la région Flers-Condé a fait incinérer en 2015, 12 812 tonnes tonnes d'ordures ménagères résiduelles. Le restant, soit 1 352 tonnes, a fait l'objet d'un enfouissement à Cauvicourt en raison des arrêts techniques de l'usine d'incinération.

En 2015, **90.5% des OMr ont été incinérées dans l'UIOM de Colombelles** et 9.5% traitées par enfouissement. L'incinération avec récupération de chaleur est une forme de valorisation des

3.3 . Le transport et le traitement des encombrants

En 2015, dans les 6 déchèteries du Syndicat, **les particuliers** ont déposé **4 399 tonnes** d'encombrants (- 2%) et **337 tonnes** ont été déposées **par les professionnels**.

Ce marché a été attribué en 2014 à la société VEOLIA Propreté pour une durée de 3 ans. Dans le cadre de ce marché, les déchets encombrants du syndicat sont acheminés, après avoir été réceptionnés sur le Centre de Tri Valorisation Transfert de VEOLIA Propreté à Saint Pierre du Regard, vers l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de BILLY (14).

En 2015, le syndicat a exporté 4 736 tonnes d'encombrants vers l'ISDND de BILLY.

Depuis 2013, on notera la généralisation à toutes les déchèteries de **la collecte du bois**, auparavant collecté avec les encombrants (depuis 2010 seules les déchèteries de Caligny et Condé sur Noireau étaient concernées).

Ce dispositif a permis en 2015 de détourner 27% des encombrants vers la filière bois, soit **1775 tonnes (- 2%)**.



3.4. Le compostage

3.4.1. Le compostage industriel

La plateforme de compostage de La-Ferrière-aux-Etangs étant devenue obsolète au vu des tonnages produits sur les 6 déchèteries du SIRTOM (dimensionnement initial : 2 000 tonnes) et le positionnement de cette plateforme posant des problèmes importants de voisinage, le SIRTOM a décidé de mettre fin à toute activité de broyage et de compostage sur cette installation depuis 2011.

En 2015, la totalité des déchets végétaux collectés dans les déchèteries du SIRTOM a fait l'objet d'un traitement et d'une valorisation sur :

- ❖ la plateforme de compostage de la société VALNOR à Billy (14),
- ❖ la plateforme de compostage de la société SEP à Falaise (14) (3000 t/an max.)

Ces opérations de transport et de compostage ont été réalisées par la société VALNOR. Ce marché prendra fin en septembre 2016.

- ❖ **9 489 tonnes (- 862 tonnes), soit 136 kg/hab.**, de déchets végétaux ont été déposées dans les déchèteries par les particuliers, les collectivités et les artisans des collectivités adhérentes au Syndicat (**- 8 % par rapport à 2014**, qui était une année exceptionnelle, la météo ayant favorisé la pousse des végétaux dès le début du printemps et jusqu'à la fin de l'automne).
- ❖ Les déchets végétaux ont fait l'objet d'un transfert vers les plateformes de Billy et de Falaise, ce qui a représenté **446 rotations**. La société VALNOR a assuré **278 transferts** (62%) pour **6640 tonnes** et les **services du SIRTOM** ont assuré **12 transferts** (3%) pour **204 tonnes** vers la plateforme de Billy et **156 transferts** (35%) pour **2645 tonnes** vers celle de Falaise.

3.4.2. Le compostage individuel

En 2015, le Syndicat a poursuivi sa campagne de promotion du compostage individuel auprès des habitants.

Au cours de l'année, **115 composteurs** ont fait l'objet d'une distribution répartie comme suit :

- **105** ont été vendus à des particuliers (retombées de l'information parue dans l'Eco-Citoyen) ;
- **3 ont été offerts dans le cadre de projets de gestion des déchets**, à l'école de Ségrie - Fontaine, au collège Sévigné de Flers et au collège Anne Frank de Vassy ;
- **4** ont été remis dans le cadre de l'opération foyers témoins ;
- **2** ont été donnés comme lots lors des salons de l'habitat de La Ferté-Macé et du salon Bois-environnement de Chanu ;
- **1** a été remis comme lot à la tombola du collège Sévigné de Flers.

La régie de recettes créée pour la vente de ces équipements aux habitants a encaissé **3 005 € en 2015**.

Depuis 2006, **1499 composteurs ont été distribués sur le territoire du SIRTOM**.

3.5. Le recyclage et le réemploi en 2014

3.5.1. Le recyclage et le réemploi : performances

Outre une grande part des déchets apportés en déchetteries qui est recyclée ou valorisée, les collectes sélectives sont destinées au recyclage. Elles sont expédiées aux centres de tri de la société SNN SITA/SUEZ :

- ❖ situé à Arçonnay (72) pour la partie corps creux, corps plats ;
- ❖ situé au Mans (72) pour la partie mono-flux.

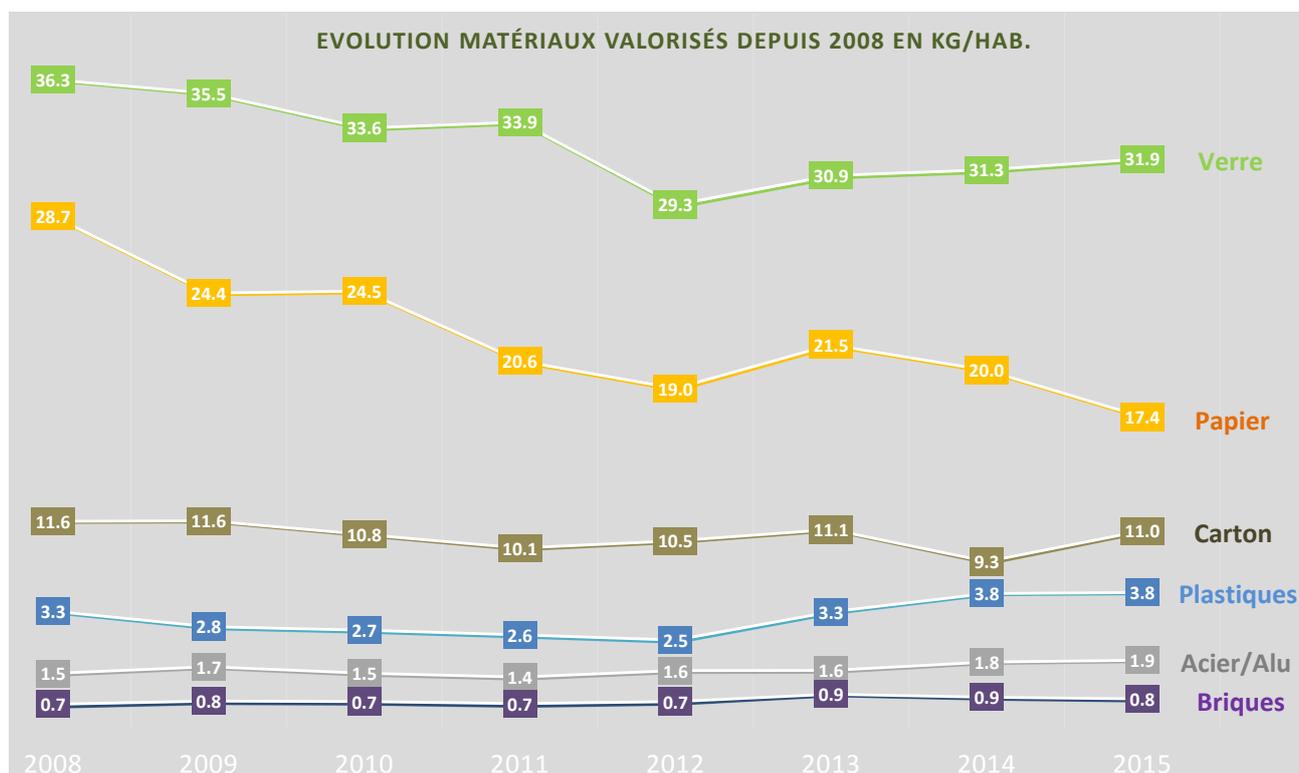
Ce marché de tri conditionnement (renouvelé le 29 décembre 2011) est l'objet d'un groupement d'achat avec le SITCOM de la région d'Argentan.

Par décision de la SNN, l'activité de tri a cessé à Arçonnay au 1er septembre 2015.

Depuis cette date, le centre de tri a été converti en quai de transfert et la SNN transporte tous les produits des collectes sélectives du SIRTOM au centre de tri du Mans. Les conditions tarifaires du contrat sont restées inchangées.

L'ensemble des matériaux issus des collectes sélectives en porte-à-porte et en apport volontaire ainsi que le verre, le papier et une partie du carton collectés en déchetteries, rejoignent les filières désignées dans le Contrat Programme de Durée conclue avec la société ECO-EMBALLAGES.

On peut voir l'évolution des tonnages recyclés sur le graphique ci-dessous. La baisse des tonnages de collectes sélectives est due à une baisse des matériaux recyclables les plus lourds, le verre (dont une partie du gisement se trouve encore, en 2015, dans les ordures ménagères) et le papier (dont le gisement est en baisse, les actions nationales et locales de réduction et l'utilisation étendue du « stop-pub » révélant ici leur efficacité).



REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES - Année 2015

MATIERE	REPRENEUR	T1 2015		T2 2015		T3 2015		T4 2015		Tonnages 2015	Recettes 2015 (€)	
		Tonnages	Prix de reprise	Tonnages	Prix de reprise	Tonnages	Prix de reprise	Tonnages	Prix de reprise			
Acier issu des CS	ARCELOR MITTAL	49	124.89 €	9	116.35 €	36	121.20 €	42.66	101.90 €	137.5	15 979 €	
Aluminium issu des CS	REGEAL AFFIMET							1.34	433.43 €	5.9	3 044 €	
				1.09	580.02 €			3.45	531.71 €			
PCNC	EUROPAC 5,02 / 1,05	152	77.71 €	225	98.37 €	215	101.50 €	216.52	90.75 €	834.3	77 733 €	
		26	89.78 €									
Plastiques	VALORPLAST	75	195.00 €	58	201.00 €	58	251.00 €	94.59	194.00 €	286.6	59 417 €	
		PEHD	18		12		12		21.41		62.6	
		PET Clair	47		39		36		53.70		175.5	
		PET Coloré	11		7		11		19.47		48.5	
		Verre	610	23.17 €	664	23.17 €	596	23.17 €	539.90	23.17 €	2 409.3	55 823 €
PCC	REVIPAC	22	10.00 €	22	10.00 €	-		17.74	10.00 €	61.5	615 €	
Journaux, revues, magazines	UPM - CHAPELLE DARBLAY	262	83.22 €	380	78.68 €	305	74.40 €	370.78	82.06 €	1 317.1	104 772 €	
TOTAL										5 338.9	317 382.70 €	

L'ensemble des matériaux, à l'exception des journaux, revues, magazines, fait l'objet d'une reprise option filière dans le cadre du Contrat d'Action pour la Performance signé avec Eco-Emballages en 2011.

(1) PCNC : Papier - carton non complexé (carton)

(2) PCC : Papier carton complexé (briques alimentaires)

Depuis mai 2015, le SIRTOM, extrait les grands cartons des collectes sélectives. **134 tonnes** de grands cartons qui ont été envoyés chez un repreneur local (Le Feuvrier). Cette valorisation plus locale, évitant des transferts vers Arçonnay et Le Mans et le passage de cette quantité de matériaux sur la chaîne de tri, a généré des économies de transport et de traitement. De plus, les cartons sont repris par la filière locale à un meilleur prix que s'ils avaient été repris au centre de tri par la filière Eco-Emballages. Entre les surcoûts liés à l'investissement et au temps de travail de l'agent polyvalent, les économies de transport -traitement et les recettes supplémentaires de valorisation, c'est un **gain de 87 € par tonne** de carton extrait, soit plus de 11 000 €, qui a été réalisé.

3.5.2. Le recyclage et le réemploi : Eco-organismes

Eco-Emballages

Depuis 1992, Eco-Emballages est une société investie d'une mission d'intérêt général. Elle a pour mission de répondre par contractualisation à l'obligation qu'ont les entreprises de contribuer financièrement à la collecte, au tri sélectif et au traitement des emballages ménagers que celles-ci produisent. A ce titre, Eco-Emballages perçoit des contributions financières de la part des entreprises et soutient financièrement les acteurs du dispositif de collecte, de tri et de recyclage, comme le SIRTOM de la région Flers-Condé.



Dans le cadre du Barème E, Eco-Emballages a soutenu le SIRTOM de la région Flers-Condé en fonction de la performance de recyclage réalisée en 2015, à hauteur de 656 106 €.

Dans le cadre du **Contrat Action Performance d'Eco-Emballages** (Soutien Développement Durable), le SIRTOM s'est engagé dès 2011 dans une démarche d'amélioration durable de la collecte sélective des emballages ménagers.

Le Syndicat ayant répondu aux objectifs économiques, sociaux et environnementaux à atteindre (7 cibles sur 9), cet engagement s'est concrétisé en 2015 par un soutien financier supplémentaire d'un montant de 27 905 €.

Ecofolio

Ecofolio est l'éco-organisme de la filière papier qui organise, finance et accompagne la collecte, le tri et le recyclage des papiers. Son action vise un développement durable de la filière papier.



Tous les papiers
ont droit à plusieurs vies.

En 2015, cet éco-organisme a soutenu le Syndicat à hauteur de **63 091 €** sur les tonnages recyclés en 2014. **7 023 €** de soutiens ont été attribués au SIRTOM pour les actions de communication effectuées en 2015.

Ecologic

Ecologic gère la collecte en déchèteries et le recyclage des appareils électriques et électroniques arrivés en fin de vie tels que les imprimantes, ordinateurs, téléviseurs, réfrigérateurs. **Pour 2015, cet éco-organisme a versé un soutien de 27 303 € au SIRTOM sur les tonnages collectés, dont 800 € pour la communication.**



Corepile



Corepile a pour vocation d'organiser la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs portables usagés déposés en déchèterie.

Cet organisme permet une gestion autonome de ce type de déchet sans intervention financière de la collectivité.

EcoDDS

Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) sont issus des produits d'entretien, de bricolage et de jardinage des ménages (peintures, phytosanitaires, acides...). Agréé en avril 2013, EcoDDS est chargé d'organiser la collecte, la valorisation et le traitement de ces déchets.

Au cours de l'année 2014, EcoDDS a mis en place la collecte et le traitement de ces déchets sur les déchèteries du Sirtom. Un contrat avec un prestataire doit cependant être conservé pour les déchets ne rentrant pas dans cette filière (déchets des professionnels, bidons d'huile de vidange...).



Pour 2015, EcoDDS a versé un soutien de 6 247 €.

ECOTLC

ECOTLC est l'éco-organisme du textile, du linge de maison et de la chaussure. Il accorde aux collectivités une aide à la communication forfaitaire de 0.10 €/habitant. Ainsi, en 2015, le Sirtom a reçu **7 583 €.**

Par ailleurs, en développant la filière textile, ECOTLC permet à la collectivité des économies sur la collecte et le traitement par incinération de ces déchets lorsqu'ils se retrouvent dans les ordures ménagères. En 2015, ce sont près de 287 tonnes qui ont été collectées, sur notre territoire, par les filières locales Aux Fringues de Condé-sur-Noireau et La Redingote de Flers.



Eco-Mobilier



Eco-Mobilier organise la filière de collecte du mobilier usagé et la valorisation matière ou énergétique de ces déchets.

Depuis octobre 2015, la déchèterie de Caligny a été équipée d'une benne destinée à recueillir le mobilier. 39.54 T ont été collectées en deux mois et demi sur cette déchèterie.

Eco-Mobilier apporte également un soutien financier à la collecte et à la communication. Ce soutien se monte à **15 582 €** pour le 2ème semestre 2015.

4. La redevance spéciale

Pour l'élimination des déchets, les établissements publics et privés peuvent choisir de faire appel au service public par contrat (SIRTOM), ou bien à un prestataire privé de leur choix.

La redevance spéciale est le mode de financement de la collecte et du traitement des déchets produits par les entités qui ne sont pas des ménages : entreprises, artisans, établissements publics (hôpitaux, maisons de retraite, écoles) et collectivités.

Obligatoire depuis le 1er juillet 1993, cette redevance concerne les déchets assimilables aux ordures ménagères pouvant être collectés sans sujétions techniques particulières.

La « Redevance Spéciale » ne s'applique que sur les collectivités adhérentes au SIRTOM de la région FLERS-CONDE ayant opté pour le régime de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Le seuil d'assujettissement défini par le comité syndical a été fixé à 500 litres de déchets (OM + déchets recyclables) par semaine.

Afin de se conformer aux textes réglementaires, le SIRTOM a décidé d'instituer cette redevance spéciale calculée en fonction du service rendu, et notamment de la quantité de déchets éliminés. Dans ce cadre, des contrats ayant pour objet de fixer les conditions d'exécution de cette mission sont signés avec les producteurs.

Le SIRTOM propose dans le cadre de son contrat de redevance spéciale :

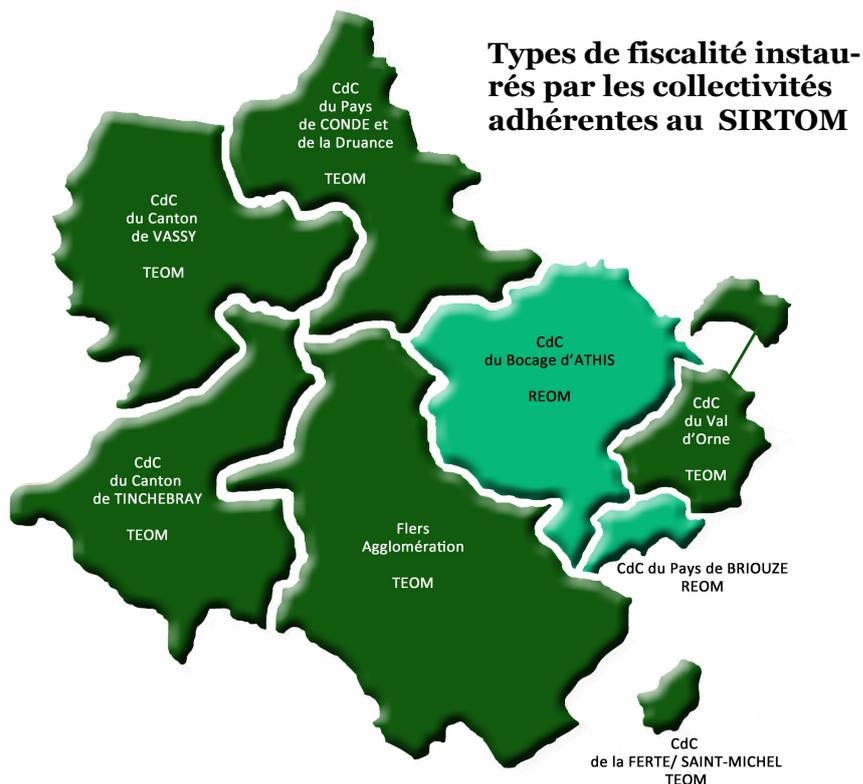
- la **fourniture en location maintenance** de bacs roulants pour les OMR et le tri sélectif ;
- la **collecte hebdomadaire des bacs** pour les 2 flux, intégrée dans le service de ramassage normal des déchets ;
- le **transport et le traitement de déchets** vers des infrastructures agréées et conformes à la réglementation en vigueur.

La **redevance est calculée en fonction du volume de déchets produit** par les producteurs ainsi que le nombre de semaines d'activités sur l'année.

Depuis 2010 les tarifs de la redevance spéciale ont été maintenus, soit :

- **30,58€/m³** pour les ordures ménagères résiduelles ;
- **22,25€/m³** pour les recyclables secs.

En 2015, **281 841 €** ont été perçus au titre de recettes de la redevance spéciale. Pour le **producteur de déchets assujetti à la TEOM, le montant versé à sa collectivité de rattachement est déduit du montant annuel de la redevance spéciale.**



Les moyens techniques et humains.

Un parc de 380 bacs roulants de 750 litres dont le SIRTOM est propriétaire est mis à disposition des établissements assujettis à la redevance spéciale. Ce parc est géré en régie par le Syndicat.

Les déchets sont collectés et traités dans les mêmes conditions que ceux des particuliers. Un agent est dédié à temps partiel à la mise en place, au suivi et à la facturation des assujettis .

A la fin de l'année 2015, un total de 117 établissements repartis sur les territoires au régime de la TEOM (La Ferté-Macé inclus) sont assujettis à la redevance spéciale. Les autres établissements se sont orientés vers d'autres dispositifs de collecte et de traitement pour leurs déchets (prestations privées, apports volontaires en déchèterie) ou bien ont, après vérification, une production de déchets inférieure à 500 litres par semaine.

Le service redevance spéciale aura permis de collecter et traiter 971 tonnes (9 771 m³) d'OM, et 295 tonnes (3 691 m³) de déchets recyclables en 2015.

Pour information, les quantités d'OMr collectées dans le cadre de la redevance spéciale ont représenté 6,9 % de la production totale du Syndicat.

5. Sensibilisation, éducation, information et communication.

Tout au long de l'année, le SIRTOM de la région Flers-Condé conduit des actions de sensibilisation, d'information et de communication vers un large public d'enfants et de jeunes, mais aussi vers l'ensemble de la population du territoire.

5.1. Animations Eco-Ecole

Dans le cadre de sa communication en milieu scolaire, le SIRTOM propose à l'ensemble des établissements scolaires présents sur son territoire de s'inscrire dans une démarche de développement durable à travers le « **programme Eco-Ecole** », et de travailler sur la thématique des déchets.



Programme international d'éducation à l'environnement et au développement durable, Eco-Ecole est un label décerné aux écoles élémentaires, collèges et lycées qui se mobilisent pour l'environnement. Chaque année, les élèves, les enseignants mais aussi les personnels travaillent sur un thème parmi lesquels on retrouve l'eau, l'énergie, la biodiversité, l'alimentation, les solidarités et les déchets. C'est ce dernier thème que le SIRTOM propose d'approfondir à l'aide d'outils tels que la malle « RouleTaBoule », des activités ludiques de découverte des déchets ou encore la reconstitution d'un centre de tri.

Pour l'accompagnement des établissements, l'animation des réunions de comité de suivi, l'application de la méthodologie et les démarches administratives, le SIRTOM de la région Flers-Condé travaille en 2015-2016 pour la sixième année scolaire en partenariat avec le CPIE Collines Normandes, relais Eco-Ecole et association agréée Education Nationale d'association éducative complémentaire de l'enseignement public.

Les animateurs du tri interviennent dans les classes afin de **sensibiliser les élèves au tri et mettre en place un projet commun** de :

- ❖ réduction des déchets liés à la cantine par l'installation d'un composteur ;
- ❖ mise en place de poubelles sélectives dans les classes et/ou dans la cour ;
- ❖ création par les enfants d'affiches sur les consignes de tri, d'objets à partir d'emballages recyclables ou encore d'un éco-code (chanson, blason...).

Animations scolaires dans le cadre du projet de labellisation Eco-Ecole (2 demi-journées par classe et une visite de centre de tri proposée aux cycles 3 (CE2 à CM2) et collégiens ; 15 classes sensibilisées :



- ❖ RPI La Chapelle-Biche / Saint Clair de Halouze - 8 classes de PS à CM2 ;
- ❖ Ecole Sévigné de Condé-sur-Noireau - 6 classes de PS à CM2 ;
- ❖ Collège Jacques Brel de La Ferté-Macé - 12 éco-délégués.

5.2. Animations scolaires et extrascolaires

5.2.1. Sur le temps scolaire

Les animations proposées aux élèves ont pour objectif une sensibilisation au geste de tri et à l'écocitoyenneté par une approche ludique :

- ❖ explication des consignes de tri et jeux sur le geste de tri ;
- ❖ vidéos sur le recyclage des déchets et présentation d'échantillons recyclés ;
- ❖ jeu du tapis de tri : reconstitution d'un centre de tri ;
- ❖ ateliers - jeux sur la collecte, les filières de traitements et la valorisation des déchets ;
- ❖ pour les maternelles : jeux d'identification sur les matières (toucher, ouïe), jeu sur le geste de tri, conte sur le recyclage, boîte de transformation magique pour aborder le recyclage.

Animations scolaires

- Avril 2015 :** Ecole primaire de Saint-Jean-le-Blanc (2 classes) ;
- Mai 2015 :** Ecole primaire de La-Chapelle-au-Moine (2 classes) ;
Ecole Jean de La Fontaine de Flers (1 classe) ;
- Juin 2015 :** Ecole maternelle de Vassy (3 classes) ;
- Septembre 2015 :** Collège Jean Monnet de Flers (2 classes) ;
- Octobre 2015 :** Ecole primaire de Saint-Pierre-du-Regard (2 classes) ;
- Novembre 2015 :** Ecole maternelle Jean de la Fontaine de Flers (1 classe MS)
IME Marie-Crué (15 jeunes) ;
Ecole maternelle Jacques Prévert de La Ferté-Macé (3 classes) .



5.2.2. Sur le temps extrascolaire

Animations sur le temps d'activités périscolaires

Avec la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, le SIRTOM intervient sur les temps d'activités périscolaires.

- ❖ Ecole Sévigné / Paul Bert de Flers ;
- ❖ Ecole primaire de La-Selle -la-Forge ;
- ❖ Ecole primaire de Cerisy-Belle-Etoile.

Animations en centres de loisirs

Le SIRTOM est également sollicité pour intervenir dans des centres de loisirs pour présenter le tri et le recyclage de manière ludique. Pour ce faire, les animateurs du tri possèdent des outils pédagogiques comme le tapis de tri ou encore un jeu de l'oie géant version déchets.

- ❖ **Décembre 2015** : centre de loisirs de Saint-Georges-des-Groseillers.



5.2.3. En partenariat avec d'autres structures

Animations en maisons d'activités

Cette année encore, le SIRTOM était présent à la fête de Noël à la maison d'activités Emile Halbout de Flers, et proposait la fabrication d'objets de décoration à partir de déchets recyclables.

5.3. Animations au sein d'organismes de formation et d'insertion

Le SIRTOM de la région Flers- Condé est intervenu dans le but de sensibiliser des adultes aux gestes du tri ainsi qu'à l'importance du recyclage dans la préservation des ressources naturelles.

Juin 2015 : Association L'ETAPE de Flers

Septembre 2015 : I.M.E. Les Peupliers de Flers
GRETA de Flers

5.4. Distribution des sacs de pré-collecte et sacs de tri sélectif

5.4.1. Sacs de pré-collecte - Quartier Jacques Prévert de La Ferté-Macé

En juin 2015, un nouveau mode de collecte des déchets recyclables est mis en place sur le quartier Jacques Prévert de La Ferté-Macé : l'apport volontaire. Pour faciliter le geste de tri, les animateurs du tri sont allés à la rencontre des 300 foyers leur remettre un mémo-tri et un sac de pré-collecte réutilisable, permettant de trier les déchets à la maison puis de les porter dans les colonnes.

5.4.2. Sacs de tri sélectif

En 2012, le SIRTOM de la région Flers-Condé a souhaité suspendre l'opération de distribution annuelle menée en porte-à-porte et tester de nouveaux modes de distribution des sacs de tri avec pour objectifs :

- ❖ d'assurer un meilleur contrôle de la distribution des sacs ;
- ❖ d'offrir un service de proximité aux usagers en les informant des consignes de tri et renseignant sur le devenir de leurs déchets.

Ainsi, depuis octobre 2012, des agents du SIRTOM assurent une permanence chaque 3^{ème} jeudi matin du mois dans le hall de la mairie de Condé-sur-Noireau. En moyenne, ce sont une trentaine de foyers qui sont desservis par permanence.

Une distribution par secteur a été organisée sur Flers, Condé-sur-Noireau, la Ferté-Macé et Tinchebray à l'automne, avec des présences sur des horaires du midi et début de soirée. Les usagers ont été informés de cette distribution par des articles dans la presse écrite, annonces sur les ondes radiophoniques et distribution d'un document dans chaque boîte aux lettres (affichage pour la commune de Tinchebray).



A Condé-sur-Noireau, 189 foyers se sont ainsi rendus à l'une des 12 permanences proposées.

A Flers, les 13 permanences ont accueilli 673 foyers.

A la Ferté-Macé, 109 personnes se sont rendus à l'une des 9 permanences assurées.

A Tinchebray, 50 foyers se sont déplacés aux deux permanences.

5.5. Participation à des évènementiels locaux

La présence du SIRTOM de la région Flers-Condé dans des évènements destinés au grand public a pour objectifs de :

- ❖ promouvoir les missions du SIRTOM de la région Flers- Condé ;
- ❖ sensibiliser le public au geste du tri ;
- ❖ répondre aux attentes et questions diverses du public, le renseigner sur le devenir de ses déchets ;
- ❖ assurer la promotion du compostage individuel.

En 2015, le SIRTOM a participé aux manifestations suivantes :

Février 2015 : Salon de l'habitat de La Ferté-Macé ;

Avril 2015 : Forum des métiers au Collège Sévigné de Flers ;

Mai 2015 : Condé Côté jardin à Condé-sur-Noireau ;

Mai 2015 : Festival des arts floraux et paysagers à Cerisy-Belle-Etoile ;

Septembre 2015 : Salon du bois et de l'environnement à Chanu.

5.6. Opérations de sensibilisation

Tout au long de l'année, les animateurs du tri effectuent du porte-à-porte pour rappeler les consignes de tri et de présentation des sacs dans les secteurs où des dysfonctionnements sont constatés.

5.7. Communication écrite

En 2015, de nouveaux supports de communication ont été créés ou actualisés pour sensibiliser, informer, renseigner es usagers.

- ❖ Edition d'adhésifs pour les colonnes de tri
- ❖ Proposition d'insertion d'une page d'information dans les journaux municipaux et dans le CAPF Magazine de janvier 2015



- ❖ Edition d'un numéro de l'Eco-Citoyen distribué dans l'ensemble des boîtes aux lettres du territoire



Avancement du jour de collecte sur Flers centre

- ❖ Information des commerçants en porte-à-porte et distribution en boîtes aux lettres d'un document d'information



Signalétique dans les quartiers d'habitat collectif de Condé-sur-Noireau



- ❖ Réalisation de panneaux dans les abri-conteneurs en pieds d'immeubles
- ❖ Distribution d'un flyer rappelant les consignes de tri

Information sur le nouveau mode de collecte dans le quartier d'habitat collectif Jacques Prévert de La Ferté Macé

- ❖ Distribution de sacs de précollecte et d'un mémo-tri informant du nouveau mode de tri



Campagne de communication sur les textiles en partenariat avec les associations locales

- ❖ Envoi d'une affiche et d'un dossier d'information à l'ensemble des communes du territoire en novembre 2015 pour rappeler que tous les textiles mais aussi chaussures et linges de maison peuvent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet.



Spectacle « Bienvenue dans ma poubelle »

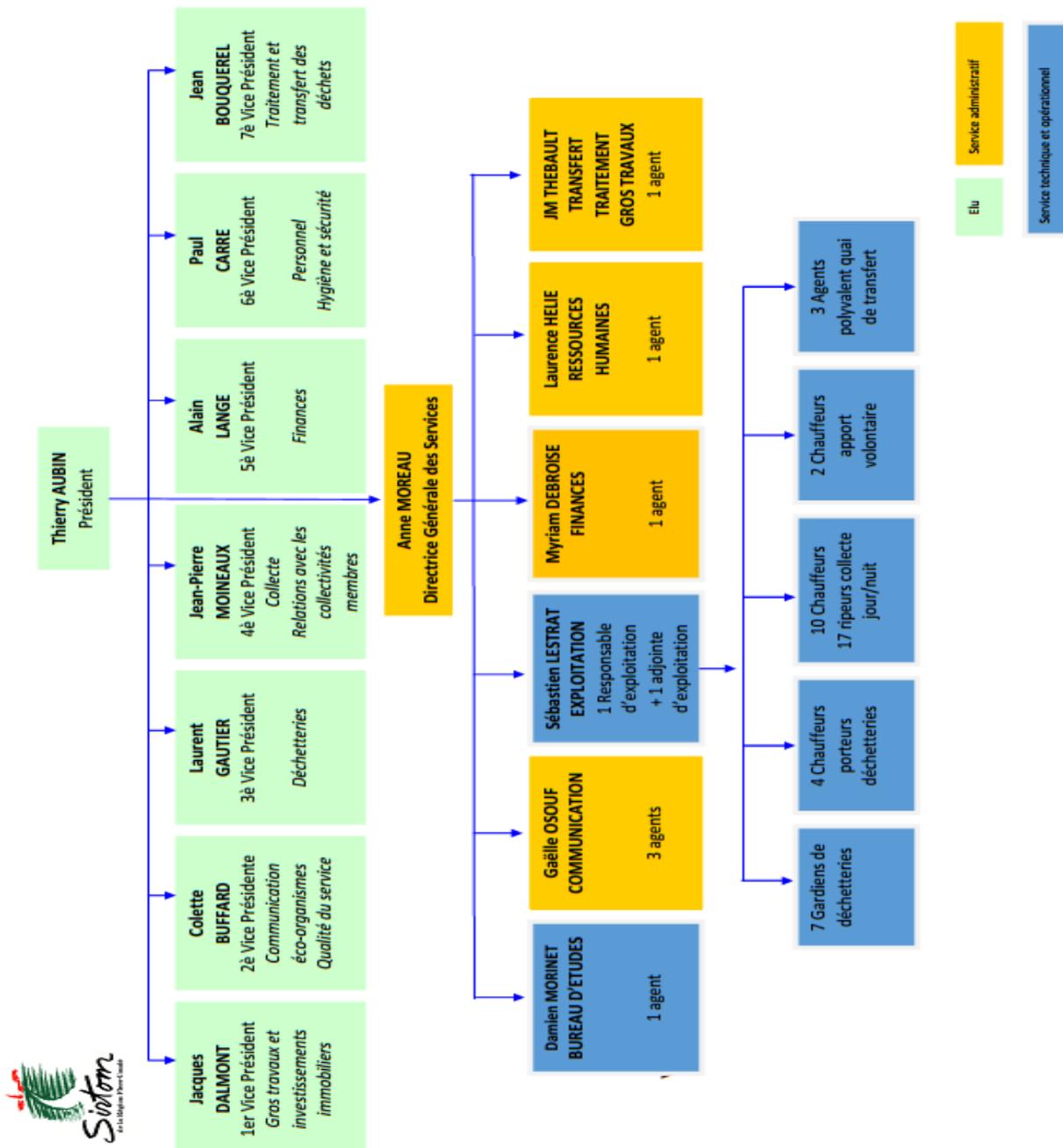
En juin 2015, plus de 600 écoliers de Flers, Messei, La Ferté-Macé, Saint-Georges-des-Groseillers, Landisacq, Montsecret, Banvou, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pierre-la-Vieille, Saint-Pierre-du-Regard et Condé-sur-Noireau ont rencontré, dans une ambiance survoltée, la poubelle Bouffe-tout qui se plaint de devoir absorber toujours plus de déchets. Ils ont ainsi pu aider Thomas le ripeur, alias Poubelle-man, à vaincre Mac-Poubellos qui saturait Bouffe-tout de déchets.

En chanson, en participant au grand jeu « qui veut gagner des stop-pubs ? », en détruisant le monstre Mac-Poubellos, ils ont appris les éco-gestes qui permettent de produire moins de déchets : la cuisine « maison », l'autocollant stop-pub, le compostage, la consommation d'eau du robinet, l'utilisation de sacs-cabas pour faire les courses, ... Ce spectacle présenté par la compagnie Chapiteau Vert était offert par le SIRTOM dans le cadre de ses actions de communication pour le tri et la réduction des déchets pendant la semaine du développement durable.



6. Les moyens humains

L'exploitation est le service le plus pourvu en personnel. Il s'agit principalement d'agents de terrain, chargés de la collecte et du transport des déchets, et d'agents de déchèteries. Dans ces services, toute absence doit être palliée par l'embauche d'agents occasionnels afin de pouvoir assurer les missions de la collectivité.



7. Les indicateurs économiques



7.1. Le bilan financier du SIRTOM de la région Flers-Condé en 2015

INVESTISSEMENT 2015						
DEPENSES			RECETTES			
40	Transfert entre sections	17 956.00 €	040	Transfert entre sections	413 327.16 €	
16	Remboursement emprunts	391 442.80 €	10	Dotations fonds de réserve	81 320.79 €	
20	Immobilisations incorporelles	50 771.33 €	13	Subventions d'investissement	33 439.00 €	
21	Immobilisations corporelles	361 349.16 €	16	Emprunts	- €	
23	Immobilisations en cours	38 968.49 €	23	Immobilisations en cours	- €	
Total des dépenses		860 487.78 €	Total des recettes		528 086.95 €	
					001 Excédent antérieur reporté	2 322 080.84 €
					Total	2 850 167.79 €
FONCTIONNEMENT 2015						
DEPENSES			RECETTES			
011	Charges à caractère générale	3 823 966.90 €	013	Atténuation des charges	81 195.39 €	
012	Charges du personnel	2 135 085.66 €	042	Transfert entre sections	17 956.00 €	
042	Transfert entre sections	413 327.16 €	70	Produits des services	288 738.80 €	
65	Autres charges de gestion courante	71 159.29 €	74	Dotations et participations	6 737 723.08 €	
66	Charges financières	229 247.41 €	75	Autres produits de gestion courante	559 320.03 €	
67	Charges exceptionnelles	5 550.00 €	76	Produits financiers	9.69 €	
			77	Produits exceptionnels	7 487.04 €	
Total des dépenses		6 678 336.42 €	Total des recettes		7 692 430.03 €	
					002 Excédent antérieur reporté	1 147 527.55 €
					Total	8 839 957.58 €

Tarifs et montants des marchés en vigueur au 31 décembre 2015

Type d'opération	Prestataire	Nature du contrat	Transit Tonne €/TTC	Transport Tonne €/TTC	Traitement Tonne €/TTC TGAP incluse	MONTANT en €/TTC payé en 2015
TRANSPORT TRAITEMENT OMr						
Elimination des OMr par incinération	SYVEDAC	Convention	- €	- €	80.44 €	1 139 395 €
Transport OMr de l'Ecopôle vers SYVEDAC	Transport Mauffrey	Marché		9.24 €		142 439 €
DECHETERIE						
Elimination des encombrants par enfouissement	VEOLIA Propreté	Marché	- €	- €	75.90 €	359 448.74 €
Compostage des déchets végétaux	VALNOR	Marché	- €	14.96 €	19.80 €	287 207.34 €
Inertes	SNN	Marché	- €	6.68 €	4.98 €	49 670.41 €
Ferrailles (dont batteries)	LEFEUVRIER	Convention	- €	SIRTOM	- €	- €
Cartons	LEFEUVRIER	Convention	- €	SIRTOM	- €	- €
DDM (Déchets Dangereux des Ménages)	MADELINE	Marché	- €	- €	- €	41 835.25 €
Huiles Minérales	CHIMIREC	Convention	- €	- €	- €	- €
Bois de classe A et B d'octobre à décembre	VEOLIA Propreté	Marché	- €	- €	45.16 €	80 158.25 €
TRI-CONDITIONNEMENT DES RECYCLABLES						
Mise en balle des cartons Déchèteries&collecte sélectives	LEFEUVRIER	Marché	10.45 €			2 621.58 €
Tri conditionnement des collectes sélectives	SNN	Marché				355 580.60 €
Caractérisation				- €	78.54 €	
Tri des corps plats				SIRTOM	67.32 €	
Tri des corps creux				SIRTOM	241.23 €	
Tri du Monoflux				SIRTOM	140.25 €	
Verre	VEOLIA Propreté	Arrêt de la prestation avec mise en place de l'Ecopôle				

7.2. Le bilan financier par service

Le budget du SIRTOM de la région Flers-Condé comprend **cinq services principaux** que sont les services **Gestion Administrative (GA)**, le service **Déchèteries** intégrant la gestion des déchets végétaux (**DC**), le service de **Collecte des Ordures Ménagères (COM)**, le service **Transport et Traitement des Ordures Ménagères (TTOM)**, le service de **Collecte et de Tri des Recyclables (CTR)**. L'ensemble de ces cinq services définit le coût du service de collecte et de traitement des **déchets des ménages** des collectivités adhérentes au syndicat.

Il existe **un sixième service** qui, lui, est consacré au coût du service rendu dans le cadre de la **Redevance Spéciale**. Ce service concerne les producteurs professionnels et les collectivités qui sont assimilés aux ménages dans le cadre de la compétence déchets du SIRTOM de la région Flers-Condé.

7.2.1. Le service Gestion Administrative (GA)

DEPENSES			RECETTES		
INVESTISSEMENT					
16	Remboursement emprunts	18 833.26 €	040	Transfert entre sections	19 415.48 €
20	Immobilisations incorporelles	657.85 €	10	Dotations fronds de réserve	3 260.55 €
21	Immobilisations corporelles	8 219.80 €	16	Emprunts	- €
23	Immobilisations en cours	11 690.55 €	23	Immobilisations en cours	- €
	Total des dépenses	39 401.46 €		Total des recettes	22 676.03 €
				001 Excédent antérieur reporté	- 437 910.23 €
				Total	- 415 234.20 €

FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère générale	58 066.91 €	013	Attenuation des charges	19 685.98 €
012	Charges du personnel	274 057.98 €	74	Dotations et participations	488 582.62 €
042	Transfert entre sections	19 415.48 €	76	Produits financiers	9.69 €
65	Autres charges de gestion courant	58 800.26 €	77	Produites exceptionnels	1 140.00 €
66	Charges financières	4 239.36 €			
67	Charges exeptionnelles	- €			
	Total des dépenses	414 579.99 €		Total des recettes	509 418.29 €
				002 Excédent antérieur reporté	1 147 527.55 €
				Total	1 656 945.84 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		414 579.99 €
	TOTAL de Tonnes traitées	41 767
	Nombre d'habitants	75 594
Coût brut par tonne		9.93 €
Coût brut par habitant		5.48 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		20 835.67 €
RESULTAT NET DU SERVICE		393 744.32 €
Coût net par tonne		9.43 €
Coût net par habitant		5.21 €

7.2.2. Le service Déchèterie (DC)

DEPENSES			RECETTES		
INVESTISSEMENT					
040	Transfert entre sections	6 810.00 €	040	Transfert entre sections	57 630.72 €
16	Remboursement emprunts	104 657.65 €	10	Dotations fronds de réserve	9 558.87 €
20	Immobilisations incorporelles	527.17 €			
21	Immobilisations corporelles	42 205.41 €	13	Subventions d'investissement	- €
40	Immobilisations en cours	27 277.94 €			
	Total des dépenses	181 478.17 €		Total des recettes	67 189.59 €
				001 Excédent antérieur reporté	2 098 049.71 €
				Total	2 165 239.30 €
FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère générale	1 158 628.92 €	013	Atténuation des charges	5 041.39 €
012	Charges du personnel	283 876.25 €	042	Transfert entre sections	6 810.00 €
042	Transfert entre sections	57 630.72 €	74	Dotations et participations	1 075 790.62 €
65	Autres charges de gestion courant	2 099.25 €	75	Autres produits de gestion courant	207 541.92 €
66	Charges financières	54 223.80 €	77	Produits exceptionnels	- €
	Total des dépenses	1 556 458.94 €		Total des recettes	1 295 183.93 €
				002 Excédent antérieur reporté	- €
				Total	1 295 183.93 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					1 556 458.94 €
			TOTAL de Tonnes traitées (1)	21 855	
			Nombre d'habitants	75 594	
	Coût brut par tonne				71.22 €
	Coût brut par habitant				20.59 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				219 393.31 €
	RESULTAT NET DU SERVICE				1 337 065.63 €
	Coût net par tonne				61.18 €
	Coût net par habitant				17.69 €

(1) tonnages déchèterie y compris les apports professionnels

7.2.3. Le service de Collecte des Ordures Ménagères (COM)

DEPENSES			RECETTES		
INVESTISSEMENT					
16	Remboursement emprunts	63 961.53 €	040	Transfert entre section	212 423.95 €
20	Immobilisations incorporelles	- €	10	Dotations fronds de réserve	15 189.55 €
21	Immobilisations corporelles	121 199.61 €	16	Emprunts	- €
23	Immobilisations en cours	38 931.01 €			
	Total des dépenses	224 092.15 €		Total des recettes	227 613.50 €
				001 Excédent antérieur reporté	- €
				Total	227 613.50 €
FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère générale	524 367.04 €	013	Atténuation des charges	42 196.05 €
012	Charges du personnel	1 087 646.31 €	74	Dotations et participations	1 854 899.15 €
042	Transfert entre section	212 423.95 €	77	Produits exceptionnels	227.62 €
65	Autres charges de gestion courant	6 756.49 €			
66	Charges financières	37 122.44 €			
	Total des dépenses	1 868 316.23 €		Total des recettes	1 897 322.82 €
				002 Excédent antérieur reporté	- €
				Total	1 897 322.82 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					1 868 316.23 €
			TOTAL de Tonnes traitées	14 164	
			Nombre d'habitants	75 594	
	Coût brut par tonne				131.91 €
	Coût brut par habitant				24.72 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				42 423.67 €
	RESULTAT NET DU SERVICE				1 825 892.56 €
	Coût net par tonne				128.91 €
	Coût net par habitant				24.15 €

7.2.4. Le service Transport et Traitement des Ordures Ménagères (TTOM)

DEPENSES				RECETTES	
INVESTISSEMENT					
16	Remboursement emprunts	125 027.15 €	040	Transfert entre section	891.36 €
21	Immobilisations corporelles	5 427.38 €	10	Dotations fronds de réserve	25 915.73 €
23	Immobilisations en cours	- €	13	Subventions d'investissement	- €
Total des dépenses		130 454.53 €	Total des recettes		26 807.09 €
				001 Excédent antérieur reporté	125 745.85 €
				Total	152 552.94 €
FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère générale	1 418 577.11 €	013	Atténuation des charges	- €
012	Charges du personnel	61 551.71 €	70	Produits des services	2 680.00 €
042	Transfert entre section	891.36 €	74	Dotations et participations	1 959 388.20 €
65	Autres charges de gestion courant	299.07 €	77	produits exceptionnels	- €
66	Charges financières	89 621.87 €			
Total des dépenses		1 570 941.12 €	Total des recettes		1 962 068.20 €
				002 Excédent antérieur reporté	- €
				Total	1 962 068.20 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					1 570 941.12 €
				TOTAL de Tonnes traitées	14 164
				Nombre d'habitants	75 594
Coût brut par tonne					110.91 €
Coût brut par habitant					20.78 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT					2 680.00 €
RESULTAT NET DU SERVICE					1 568 261.12 €
Coût net par tonne					110.72 €
Coût net par habitant					20.75 €

7.2.5. Le service de Collecte et de Tri des Recyclables (CTR)

DEPENSES				RECETTES	
INVESTISSEMENT					
16	Remboursement emprunts	78 963.21 €	040	Transfert entre section	119 743.47 €
21	Immobilisations corporelles	184 296.96 €	10	Dotations fronds de réserve	27 165.22 €
20	Immobilisations incorporelles	10 655.30 €	13	Subventions d'investissement	33 439.00 €
040	Transfert entre sections	11 146.00 €			
Total des dépenses		273 915.47 €	Total des recettes		180 347.69 €
				001 Excédent antérieur reporté	- €
				Total	180 347.69 €
FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère générale	663 217.95 €	013	Atténuation des charges	111 099.91 €
012	Charges du personnel	419 513.79 €	74	Dotations et participations	672 174.40 €
042	Transfert entre section	119 743.47 €	75	Autres produits de gestion courante	1 038 666.20 €
65	Autres charges de gestion courante	3 149.66 €	77	Produits exceptionnels	6 069.42 €
66	Charges financières	44 039.94 €	042	Transfert entre section	11 146.00 €
67	Charges exceptionnelles	5 550.00 €			
Total des dépenses		1 249 664.81 €	Total des recettes		1 839 155.93 €
				002 Excédent antérieur reporté	- €
				Total	1 839 155.93 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					1 249 664.81 €
				TOTAL de Tonnes traitées	5 749
				Nombre d'habitants	75 594
Coût brut par tonne					217.37 €
Coût brut par habitant					16.53 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT					1 166 981.53 €
RESULTAT NET DU SERVICE					82 683.28 €
Coût net par tonne					14.38 €
Coût net par habitant					1.09 €

7.2.6. Synthèse des coûts unitaires* du service aux ménages en 2015

Synthèse 2015 des coûts unitaires par tonne			
Service	tonnages	Coûts Bruts	Coûts Nets
GA	41 767	9.93 €	9.43 €
DC	21 855	71.22 €	61.18 €
COM	14 164	131.91 €	128.91 €
TTOM	14 164	110.91 €	110.72 €
CTR	5 749	217.37 €	14.38 €
Coût global moyen par tonne	41 767	159.46 €	124.68 €

Synthèse 2015 des coûts unitaires par habitant			
Service	Population	Coûts Bruts	Coûts Nets
GA	75 594	5.48 €	5.21 €
DC	75 594	20.59 €	17.69 €
COM	75 594	24.72 €	24.15 €
TTOM	75 594	20.78 €	20.75 €
CTR	75 594	16.53 €	1.09 €
Coût global moyen par habitant	75 594	88.10 €	68.89 €

*: Calculés à partir du compte administratif 2015

7.2.7. Le service Redevance Spéciale (RS)

DEPENSES				RECETTES	
INVESTISSEMENT					
21	Immobilisations incorporelles	- €	040	Transfert entre sections	3 222.18 €
			10	Dotations fronds de réserve	230.87 €
	Total des dépenses	- €		Total des recettes	3 453.05 €
				001 Excédent antérieur reporté	- 3 453.05 €
				Total	- €
FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère générale	1 108.97 €	013	Atténuation des charges	- €
012	Charges du personnel	8 439.62 €	70	Produites des services	286 058.80 €
042	Transfert entre sections	3 222.18 €			
65	Autres charges de gestion courant	54.56 €			
	Total des dépenses	12 825.33 €		Total des recettes	286 058.80 €
				002 Excédent antérieur reporté	- €
				Total	286 058.80 €